

Les règles locales fédérales (hard card) s'appliquent sur ce parcours, en plus:

Règles locales permanentes au 12 avril 2019.

Hors limites (règle 18.2) : Ils sont délimités par les clôtures du parcours, par les clôtures électriques et/ou par des piquets blancs. La règle 18.2b, s'applique, et on doit rejouer de l'endroit du coup précédent, avec un coup de pénalité.

Aux trous n°6 et 7, si la balle franchit la route, et vient reposer de l'autre côté sur la propriété, elle est considérée comme Hors limites.

Clôture électrique : Lorsque la balle repose sur le parcours à moins de deux longueurs de clubs d'une clôture électrique, le joueur peut prendre un dégagement sans pénalité. Il mesure 2 longueurs de club à partir de la balle et doit se dropper dans une zone d'1 club par rapport à ce point ; mais sans se rapprocher du trou.

Obstacles d'eau (Zones à pénalités) (règle 17) :

Au trou n°2, en plus des options prévues par la règle, le joueur pourra utiliser la dropping zone matérialisée par le repère blanc au sol. La balle dropée devra toucher le sol à l'intérieur d'une zone de 2 longueurs de club autour du repère, et rester dans cette zone.

Les ruisseaux des trous n°2 et N°10 sont des Zones à pénalités rouges. C'est la lisière naturelle du ruisseau qui délimite l'obstacle.

Obstructions amovibles : Les piquets de 135 m, les pierres dans les bunkers.

Obstructions inamovibles : Les ensembles arbres + tuteurs et leurs cuvettes, les chemins gravillonnés ou empierrés, les bancs, les lave-balles, les panneaux indicateurs, les barrières.

Bunkers en conditions de jeu anormales (règle 16.1) : Les ravines dans les bunkers sont considérées comme "terrain en réparation", un dégagement peut être pris sans pénalité selon la Règle 16.1c ou avec pénalité à l'extérieur du bunker selon la Règle 16.1c2.

Nota : Le puits sur la butte gauche du trou n°18 fait partie intégrante du parcours.

Règles locales temporaires :

Terrain en réparation (règle 16.1) : Les bandes de terre retournées liées aux travaux d'arrosage ainsi que les traces de passage des engins de terrassement sont "terrain en réparation". La zone comprend une zone d'un club autour de la tranchée ou de la zone re-plaquée.

Balle placée: Une balle reposant dans une zone tondue ras du parcours peut sans pénalité, être relevée, nettoyée puis placée. (R14.2b(2))

Avant de relever sa balle le joueur doit marquer sa position. Ayant relevé la balle, il doit la placer en un emplacement à moins d'une longueur de carte de score d'où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou, ni dans un obstacle, et ni sur un green. Un joueur ne peut placer sa balle qu'une seule fois par coup et une fois placée la balle est en jeu.

Balle dans son propre impact : la nouvelle règle 16.3a étend l'autorisation de dégagement à toute la zone générale (sauf obstacles et bunkers).

Règles locales applicables au Golf de la Porcelaine

